

Globethics Repository

The logo consists of the word "Globethics" in white, sans-serif font, centered within a solid blue rectangular background.

Pour des entreprises socialement responsables dans
les pays en développement [Promoting Socially
Responsible Business in Developing Countries]

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository.
More information on Globethics see <https://www.globethics.net>. Data and content policy
of Globethics Repository see <https://repository.globethics.net/pages/policy>.

Item Type	Conference proceedings
Authors	UNRISD
Publisher	UNRISD
Rights	With permission of the license/copyright holder
Download date	2026-09-03 22:08:25
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/179205

CONFERENCE INFOS

Pour des entreprises socialement responsables dans les pays en développement:

Potentiel et limites des initiatives volontaires

Rapport de l'atelier de l'UNRISD
23–24 octobre 2000, Genève

Ce document est la traduction en français de la publication de l'UNRISD *Promoting Socially Responsible Business in Developing Countries: The Potential and Limits of Voluntary Initiatives* (Conference News, UNRISD/CN7/02/1, January 2002). La version française n'est pas une publication formelle de l'UNRISD.

Table des matières

Réglementation internationale relative aux STN
Codes de conduite et systèmes de certification
Des objectifs différents
Les limites de la loi
Une application défaillante
Contrôle et vérification
Le rôle des syndicats
Explication des termes et des initiatives
Expériences dans les pays en développement
Les facteurs de responsabilisation
Un contexte non propice
Une question pertinente pour le Sud?
Sigles
Programme de l'atelier
Participants
Notes

Nombreuses sont les grandes sociétés qui prétendent aujourd'hui prendre de sérieuses mesures pour améliorer leur bilan écologique et social en adhérant à des « initiatives volontaires » (IV) telles que codes de conduite, systèmes de certification ou de rapport, audits sociaux, programmes de commerce équitable et portefeuille d'investissements sociaux.¹ L'intérêt que les sociétés se découvrent pour les questions sociales et environnementales s'explique par divers facteurs. Pour n'en énumérer que quelques-uns, citons les pressions d'une multitude d'organisations de la société civile, les techniques écologiques et le souci d'éthique des consommateurs, qui ont ouvert de nouveaux créneaux, la possibilité de gagner des points sur la concurrence en projetant une image d'entreprise responsable et la nécessité, de plus en plus reconnue par les entreprises, les gouvernements et la société civile, d'assortir la liberté et le pouvoir grandissants des sociétés transnationales (STN) de responsabilités accrues. Non seulement l'attitude des grandes sociétés devant les questions sociales et environnementales, mais aussi les politiques censées relever les normes et réduire au minimum les retombées néfastes, donnent des signes de changement. Dans de nombreux pays, le rôle régulateur des gouvernements semble s'effacer devant les démarches volontaires d'entreprises ou d'associations d'entreprises du même secteur qui décident de manière unilatérale d'objectifs à atteindre, dans la mise en œuvre, le contrôle et l'établissement des rapports, ou participent spontanément à des programmes conçus totalement ou partie, voire même contrôlés par les gouvernements, certaines organisations internationales et/ou des organisations de la société civile.

Le potentiel et les limites des initiatives volontaires lorsqu'il s'agit d'améliorer le comportement social et environnemental des entreprises, en particulier le rôle et l'efficacité de ces initiatives dans les pays

en développement, donnent lieu à de nombreux débats. Les recherches effectuées par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) dans le cadre du projet « Les entreprises responsables d'un développement durable » s'efforcent de répondre aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure les sociétés qui prétendent s'employer par des initiatives volontaires à mieux assumer leurs responsabilités environnementales et sociales accordent-elles leurs actes à ce discours ?
- Les initiatives volontaires peuvent-elles remplacer utilement une réglementation contraignante ?
- Dans quelles conditions et circonstances peuvent-elles sensiblement améliorer le bilan social et environnemental des entreprises ?
- Quel est le degré de succès des tentatives faites par les sociétés transnationales et détaillantes pour améliorer le comportement social et environnemental de leurs filiales et de leurs fournisseurs dans les pays en développement ?
- Est-il réaliste ou juste, étant donné le niveau de leur développement économique et institutionnel, d'attendre des pays en développement qu'ils adhèrent pleinement aux objectifs de responsabilisation des sociétés ?

Alors qu'il en était au début de ses investigations, l'UNRISD a organisé un atelier pour examiner ces questions, discuter des projets de document établis sur les questions et pays retenus et jeter les bases d'une recherche plus approfondie et systématique dans les quelques pays en développement sélectionnés.² Les 30 participants comportaient des représentants d'entreprises et d'associations patronales, de syndicats, d'ONG et d'institutions des Nations Unies, des universitaires et des chercheurs. L'atelier a été financé par la Fondation MacArthur.

La réunion s'est articulée autour de trois séances principales (voir page XX). En premier lieu, trois conférenciers ont présenté des rapports qui traitaient de la réglementation des sociétés internationales, des codes de conduite et des systèmes de certification. Deux études rendant compte de l'expérience faite en Indonésie, à Singapour et en Malaisie en matière de responsabilisation sociale et environnementale des entreprises ont été ensuite présentées. La dernière séance a été consacrée à une réflexion sur les orientations futures que l'UNRISD devrait donner à ses recherches sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans les pays en développement. Des chercheurs du Mexique, des Philippines et d'Afrique du Sud, effectuant des études approfondies en 2001 et 2002, ont présenté des évaluations préliminaires de la responsabilité des entreprises dans leurs pays.

Réglementation internationale régissant les STN

La première séance de l'atelier a porté sur l'un des thèmes du développement économique les plus controversés qui soient : la réglementation des sociétés internationales. Les institutions multilatérales devraient-elles jouer un rôle dans cette réglementation ? Si oui, les règlements en question devraient-ils être contraignants ou non ?

Dans son exposé, E.V.K. FitzGerald a fait valoir que les limites inhérentes à la fois aux initiatives volontaires (IV) et au droit interne rendaient nécessaire un cadre réglementaire multilatéral.³ Les IV en général et les codes de conduite en particulier n'ont pas ce caractère obligatoire qui en garantit le respect par toutes les entreprises, et ne sont pas assortis non plus de sanctions en cas de violation des règles. La baisse réelle ou potentielle de la valeur de leurs avoirs et de leurs ventes peut obliger certaines sociétés à prendre des mesures pour améliorer leur bilan environnemental et social mais ce principe n'a pas valeur universelle. Il ne vaut vraiment que pour des sociétés qui ont une importante image de marque à défendre et une large assise parmi les consommateurs aux Etats-Unis et en Europe. De plus, les pressions exercées par les consommateurs sur les marchés du Nord varient énormément d'un pays et d'un secteur à l'autre et manquent singulièrement de cohérence. La solution de rechange aux IV et à la réglementation internationale – à savoir la législation nationale dans les pays membres

de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) – obligerait certes les sociétés transnationales à observer certaines normes à l'étranger mais elle est disqualifiée pour trois raisons : elle pourrait aboutir à des lois différentes dans chacun des pays d'origine membre de l'OCDE et, partant, à des normes différentes ; les STN pourraient se soustraire à ces lois en déplaçant leur siège hors des frontières nationales et il ne semble pas y avoir de raison d'appliquer des normes sévères à des filiales de sociétés multinationales établies dans des pays en développement, mais pas aux grandes sociétés nationales de ces pays.

La mise en place en pratique d'un cadre multilatéral a été lente et mal élaborée. Si certaines dispositions ont été prises ou sont envisagées dans les domaines des investissements, de la fiscalité et de la concurrence, aucune tentative sérieuse n'a été faite pour instituer un régime qui assortisse les droits à la propriété d'obligations envers les employés et l'environnement. Si, comme cela semble probable, les droits à la propriété sont renforcés par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les devoirs liés à la propriété devraient l'être aussi. Il faudrait un "contrat social mondial" non seulement plus équilibré, mais aussi très attentif aux besoins des pays en développement. Les systèmes de réglementation en voie d'élaboration pour les pays de l'OCDE ne sont pas encore élargis aux pays en développement de manière telle qu'ils en soutiennent l'essor. Il est donc urgent de définir ce que devrait être un régime de réglementation souhaitable du point de vue des pays à revenu intermédiaire et à bas revenu. L'initiative prise par l'Union européenne d'inclure dans les « négociations du Millénaire » de l'OMC les investissements ayant manifestement une « dimension de développement » offre une chance vitale de définir un contrat social mondial. Il serait logique de faire des sociétés multinationales des personnes juridiques sujettes au droit international mais, malgré la réalité institutionnelle de l'économie mondiale, ce pas ne semble pas près d'être franchi.

Plusieurs participants ont admis que si le droit international accordait des droits supplémentaires aux sociétés, il devait aussi leur imposer certains devoirs. Les progrès dans ce domaine ont été lents mais ils existent. Les STN sont déjà reconnues dans une certaine mesure en droit international. Cela est manifeste par exemple dans le domaine de la corruption, où les traités internationaux imposent certaines obligations aux sociétés. Le droit international coutumier comporte aussi des normes relatives aux droits de l'homme. Certains instruments relatifs aux droits de l'homme, a-t-on relevé, énoncent des devoirs qui sont cependant restés en sommeil, en quelque sorte. Ces traités s'appliquent à toutes les entités, aux individus, aux gouvernements comme aux sociétés. Si les codes de conduite internationaux sont volontaires, ils reprennent cependant des valeurs inscrites dans le droit international coutumier. De plus, des codes intergouvernementaux relatifs à la commercialisation de produits spécifiques, tels que les pesticides et les substituts du lait maternel, ont aussi acquis le statut de droit international coutumier.

Codes de conduite et systèmes de certification

Les deux conférenciers suivants se sont penchés sur les codes de conduite et les systèmes de certification et sur l'ampleur de la responsabilisation sociale et environnementale qu'ils peuvent entraîner dans les entreprises. Leah Margulies a étudié l'expérience acquise avec le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, adopté par l'Assemblée mondiale de la santé en 1981, et avec le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 1985. Quatre points principaux se dégagent de cet exposé. Premièrement, ces codes ont donné des résultats très contradictoires. Ils présentent diverses faiblesses qui tiennent à des dispositions particulières, entre autres le fait que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) n'a pas créé d'organe de contrôle international et l'inapplication totale ou partielle des codes dans certains pays. En revanche, de grandes sociétés d'aliments pour bébés et de pesticides ont dû modifier certaines de leurs pratiques et plusieurs pays ont adopté des lois très détaillées pour intégrer ces codes dans leur législation.

Deuxièmement, si les IV apparaissent souvent aux antipodes de la législation contraignante dans le spectre des mesures de réglementation, établir une distinction aussi nette prête à confusion. Ces deux codes intergouvernementaux mentionnés ci-dessus, par exemple, s'ils sont officiellement « volontaires », s'inscrivent en fait dans un processus de réglementation et ont un statut très différent des codes de conduite établis de manière unilatérale par des sociétés distinctes. En effet, a) ils sont l'aboutissement d'un processus intergouvernemental et ont, partant, le même statut juridique que des instruments internationaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et b) les gouvernements sont censés en intégrer tout ou partie dans le droit national. S'agissant du Code de commercialisation des substituts du lait maternel, par exemple, ses dispositions ont été reprises en totalité par 22 pays, en partie ou en majorité par 37 autres et 18 pays ont élaboré des lois qui attendent d'être définitivement adoptées.

Troisièmement, ces initiatives ne sont pas statiques, elles évoluent. Depuis 20 ans, trois amendements sont venus renforcer le code de l'OMS, par exemple. Le code de la FAO est en cours de révision pour tenir compte de la Convention de Rotterdam de 1998 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, ainsi que des préoccupations de la société civile et des milieux scientifiques sur des questions telles que le principe de précaution, la gestion intégrée des parasites, les responsabilités de l'industrie alimentaire et des sociétés de détail, le recyclage des emballages et la nécessité pour les sociétés de fournir plus de renseignements.

Quatrièmement, le principal moteur de ces initiatives et des tentatives ultérieures visant à les renforcer, c'est le militantisme de la société civile et surtout les alliances entre ONG du Nord et du Sud. Les codes de l'OMS et de la FAO n'auraient pas vu le jour sans les campagnes des ONG. Ce sont des réseaux regroupant des organisations non gouvernementales de nombreux pays du Nord et du Sud – en l'occurrence le réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile (*International Baby Food Action Network*) et le *Pesticide Action Network* – qui ont maintenu la pression. Non seulement ils ont exercé des pressions considérables au niveau international en divulguant les abus, en participant à des consultations et par des boycotts à la consommation, mais ils ont aussi encouragé l'adoption de lois, la mise en place de mécanismes de contrôle, la formation aux questions de santé et exercé une surveillance aux niveaux national et local.

Leah Margulies a également abordé le rôle et l'efficacité des systèmes de certification et du commerce équitable pour l'habillement et les produits agricoles, sylvicoles et halieutiques. Les codes de conduite et les systèmes de certification ne peuvent pas remplacer les conventions intergouvernementales, lois, procès, boycotts, initiatives d'actionnaires, campagnes de sensibilisation et campagnes pour les droits des travailleurs, mais on peut y voir un complément de ces stratégies. Si certains des principaux systèmes de certification agricole et programmes de commerce équitable ont été originellement axés sur les agriculteurs et les petites entreprises, ils s'étendent de plus en plus aux activités et filières d'approvisionnement des STN et des grands détaillants du Nord. Diverses préoccupations se sont manifestées concernant la conception, l'application et les effets de ces systèmes et programmes, en particulier dans les pays en développement. Les sujets d'inquiétude en effet ne manquent pas : influence excessive des intérêts économiques sur l'élaboration et le financement de certains de ces systèmes, coûts élevés de la certification, confiance faite aux organismes étrangers de certification et aux grands cabinets comptables au détriment des experts et contrôleurs locaux, faiblesse et complaisance des systèmes de surveillance, inadéquation des plans de gestion des forêts et marginalisation des syndicats et des questions touchant aux droits des travailleurs dans certains systèmes.

Rhys Jenkins a présenté une étude qui analysait à la fois l'histoire des codes de conduite d'entreprises et leur prolifération récente, leurs avantages et leurs limites.⁴ On distingue cinq types de code : les codes de société (comme ceux de Reebok et de Levi's), d'associations d'entreprises ou de toute une branche d'activité (comme le « *Responsible Care* » de l'industrie chimique)⁵, de parties multiples (comme SA 8000)⁶, les codes modèles (comme les « *Global Principles* » de l'*Interfaith Center on Corporate Responsibility*), et les lignes directrices émanant d'organisations intergouvernementales

(comme la Déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du Travail sur les entreprises multinationales et la politique sociale et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales). Dans son exposé, Rhys Jenkins a recensé les forces et acteurs qui militent en faveur de l'adoption de codes de conduite et a mis en évidence en particulier les pressions exercées par les actionnaires, les ONG et les syndicats, ainsi que les tentatives faites par de grandes sociétés pour contrôler à la fois les chaînes d'approvisionnement mondiales et les pratiques sociales et environnementales de leurs filiales et fournisseurs. Dans un contexte dans lequel les marques et la réputation des sociétés et des produits prennent de plus en plus d'importance, de nombreuses sociétés sont vulnérables à une publicité négative et voient dans les codes de conduite un moyen de réduire ces risques. La portée des codes et leur capacité à élever les niveaux sociaux et les normes de protection de l'environnement varient considérablement. Ils présentent de nombreuses carences. Des questions cruciales (comme la corruption) ou des droits syndicaux comme la liberté d'association et la négociation collective sont souvent ignorés ; leur application laisse fréquemment à désirer ; beaucoup ne prévoient pas de contrôle indépendant et ils ont tendance à se limiter à certains secteurs (l'habillement, par exemple, les jouets et les vêtements de sport) où l'image de l'entreprise est importante et sur lesquels la société civile a déjà fait campagne. Ils ont suscité diverses préoccupations : les codes de conduites risquaient de faire oublier la nécessité d'une réglementation publique, de marginaliser le rôle des syndicats comme représentants des travailleurs et de se concentrer sur des questions jugées importantes par les consommateurs et les ONG du Nord mais pas forcément primordiales pour les groupes d'intérêt des pays en développement. La qualité des codes dépend souvent des parties associées à leur conception, à leur application et leur suivi. Les codes conçus unilatéralement par des sociétés ou des associations professionnelles sont souvent moins consistants que ceux qui ont été élaborés avec la participation de composantes multiples. Il est important de mettre au point des stratégies pour veiller à ce que les codes soient complémentaires des lois nationales et laissent aux travailleurs un espace où s'organiser. Les codes de conduite devraient apparaître moins comme une solution aux problèmes créés par la mondialisation de l'activité économique que comme un lieu de contestation politique.

Au cours des discussions qui ont suivi ces exposés, d'importantes questions ont été soulevées sur les motivations liées aux codes et aux systèmes de certification, sur leur conception, leur application et les contrôles auxquels ils sont soumis.

Des objectifs différents

Etant donné la prolifération et la diversité des codes et des systèmes de certification, il est difficile de tirer des conclusions générales sur leur capacité à favoriser une responsabilisation sociale et environnementale des entreprises. Ces initiatives répondent à des objectifs et des intérêts différents. Lors de l'évaluation du rôle des codes et de leur impact, il importe donc de s'interroger sérieusement sur les raisons pour lesquelles tel code a vu le jour et de repérer les principaux intérêts associés à son élaboration. Aussi est-il crucial de connaître l'historique des codes de conduite, ainsi que le contexte et les processus politiques dans lesquels ils s'inscrivent.

Sur les motivations qui président à l'élaboration des codes, les participants ont adopté diverses positions. Aux yeux de plusieurs, les codes étaient essentiellement une réponse aux pressions de la société civile. D'autres ont évoqué le caractère changeant du monde des entreprises, les relations entre elles, la technologie, les stratégies qu'elles emploient pour distancer la concurrence et la culture d'entreprise comme autant de facteurs susceptibles d'inciter des entreprises de certains secteurs à adhérer aux objectifs de la responsabilisation. Face à ces pressions et conditions, les sociétés réagissaient de manières différentes, qui allaient des aménagements de façade à des amendements plus sérieux de leur comportement social et environnemental. Il a été relevé avec inquiétude que, même lorsque les politiques et pratiques sociales et environnementales des sociétés subissaient des réformes apparemment appréciables, les modes de production et de consommation, eux, ne changeaient pas en profondeur. Ce constat a amené certains participants à se demander si les STN, qui faisaient partie intégrante du problème du développement durable, pouvaient se muer en éléments de solution.

Certains ont exprimé la crainte que des sociétés adoptent des codes et participent à des systèmes de certification pour éviter le danger de formes plus sévères de réglementation et détourner l'attention de la question de la délinquance d'entreprise et de la nécessité d'adopter des lois pour permettre de poursuivre les délinquants. On a également fait remarquer que l'intérêt croissant pour les codes reflétait la tendance de nombreuses grandes sociétés à se réinventer comme « marques », et devait être attribué au fait que la marque est devenue l'un de leurs principaux atouts. Aussi la direction des entreprises s'ingénie-t-elle à gérer leur réputation. C'est en partie dans ce contexte qu'il faut replacer la multiplication des codes de conduite et la participation d'entreprises à des initiatives telles que le Contrat mondial⁷, l'Alliance mondiale des travailleurs et des communautés (Global Alliance for Workers and Communities)⁸ et l'Ethical Trading Initiative (ETI)⁹.

Les limites de la loi

Si plusieurs participants ont souligné que des réglementations obligatoires étaient aujourd'hui encore nécessaires, d'autres ont rappelé que, dans de nombreux pays en développement, les institutions publiques avaient très peu de moyens pour faire appliquer la loi. Les ministères du travail, par exemple, n'ont souvent qu'un petit nombre d'inspecteurs du travail et peu de ressources pour se livrer à des inspections. Il est alors important que d'autres acteurs tels que des institutions intergouvernementales, des entreprises et des organisations de la société civile s'impliquent à différents niveaux, international, national et local. On a fait valoir que la faiblesse des pouvoirs publics en matière de réglementation était aussi la conséquence a) de politiques néolibérales qui avaient amené les ministères du travail à se détourner de la protection du travail pour s'occuper davantage de la création d'emplois (même si cette démarche entraîne une dégradation des normes de travail ou une inexorable spirale descendante), et b) de régimes fiscaux qui réduisent les recettes et les dépenses du gouvernement. Certains participants ont souligné l'importance, dans ce contexte, de normes et de réglementations internationales.

Une application défailante

Plusieurs participants ont reconnu que nombre de codes élaborés à l'initiative d'entreprises et de secteurs d'activité étaient extrêmement faibles, tant dans leur contenu que leur application. Diverses personnes ont relevé les carences de certains types de systèmes de certification tels que la série ISO 14001¹⁰, dont la conception a été très influencée par des intérêts industriels. Si, dans certaines régions du monde, nombreuses sont les entreprises à avoir obtenu le certificat de conformité ISO 14001, rien ne garantit que leurs effets néfastes sur l'environnement en aient été réduits. En effet, le certificat ISO 14001 n'est pas décerné aux entreprises qui ont su réduire leur impact sur l'environnement mais simplement à celles qui ont mis en place certains éléments d'un système de management environnemental, indépendamment de leur impact.

Certains systèmes de certification élaborés récemment à l'initiative de multiples parties et touchant aux normes de travail, comme ceux de la *Fair Labor Association* (FLA)¹¹ et SA 8000, ont visé à plus de rigueur et d'indépendance par rapport aux intérêts économiques. Néanmoins, des participants à l'atelier ont jugé nécessaire de renforcer encore certaines normes, ainsi que les systèmes de surveillance et de vérification. D'autres systèmes, pourvus d'un contrôle indépendant, tel que la certification des forêts sous l'égide du *Forest Stewardship Council* (FSC)¹², s'étaient, selon certains participants, révélés tout à fait efficaces. Une personne qui avait joué un rôle actif dans la création du FSC a relevé plusieurs caractéristiques notables de ce système. Tout d'abord, il avait été mis au point parce que des sociétés et la branche elle-même avaient échoué dans leurs tentatives « d'autoréglementation ». Cet échec avait été confirmé par une étude réalisée au Royaume-Uni sur des sociétés qui prétendaient tenir leurs produits ou leurs entrants de forêts gérées dans un souci de l'avenir. L'étude a montré que peu d'entre elles avaient fait des déclarations exactes. Deuxièmement, la promotion de normes plus élevées dans toute la chaîne du bois dépendait essentiellement de

l'identification d'un maillon stratégique, capable de faire pression sur les fournisseurs et les consommateurs. Ce maillon n'était autre que les gros détaillants de produits de bois. Les ONG qui avaient tenté précédemment d'influencer directement un grand nombre de sociétés d'exploitation forestière ou de consommateurs avaient échoué. Troisièmement, des pressions concertées de la société civile ont été l'élément déterminant, qui a incité ces détaillants à réagir favorablement. Quatrièmement, le système du FSC ne remplace pas la réglementation publique. Une fois mis en place, il est apparu comme un expédient destiné à compenser en partie la faiblesse de la législation.

Divers participants ont souligné la corrélation étroite entre des codes et systèmes de certification efficaces et de fortes pressions de la société civile. Certains ont relevé qu'il était important de faire une distinction entre les visées et objectifs du mouvement "pour des entreprises comptables de leurs faits et gestes", dont font partie des acteurs de la société civile qui recourent à diverses tactiques pour obtenir des changements, et ceux du mouvement "des entreprises responsables", essentiellement guidé par les intérêts des entreprises elles-mêmes. Par ailleurs, on a fait observer qu'il ne fallait pas surestimer le rôle des ONG ou des réseaux d'ONG en soi. Lorsqu'elles sont efficaces, c'est souvent grâce à leurs liens avec d'autres acteurs et institutions, tels que les médias. Les relations avec les partis politiques et les syndicats peuvent aussi avoir leur importance. Ainsi, lorsqu'on désigne les ONG comme des acteurs clés dans la responsabilisation sociale des entreprises, il convient de se rappeler que leur efficacité dépend souvent de leurs relations et alliances avec d'autres acteurs.

Plusieurs participants ayant une expérience directe des inspections d'usines dans des pays en développement ont souligné la faiblesse des codes sur le plan de l'application. Si les filiales et fournisseurs des sociétés de produits de marque affichent souvent des codes, ceux-ci sont parfois écrits dans une langue incompréhensible pour les travailleurs. Les employés ignorent souvent la procédure à suivre pour déposer une plainte, et la formation que reçoit la direction, qui porte sur les différents éléments du code ou sur des aspects techniques relatifs aux normes de protection de l'environnement, de santé et de sécurité, est rudimentaire, sinon incapable de l'aider à faire mieux appliquer le code. Certaines STN ne veulent pas reconnaître que l'application du code est en partie leur affaire et ne donnent pas à leurs fournisseurs l'aide matérielle dont ils ont besoin pour élever les normes de travail et de protection de l'environnement. Le respect du code constitue une charge économique insupportable pour les fournisseurs qui ont déjà des marges très réduites. Aussi de nombreuses entreprises, autorités locales et gouvernements de pays en développement voient-ils dans les codes une menace au développement. Les campagnes internationales ou menées à l'initiative du Nord en faveur de l'adoption de codes de conduite devraient être beaucoup plus attentives aux répercussions de ces codes sur les pays en développement et aux moyens d'aider les entreprises du Sud à s'y conformer. La Campagne *Clean Clothes* (CCC)¹³ et le *Worker Rights Consortium* (WRC)¹⁴ ont été cités comme exemples à cet égard car c'est précisément ce qu'ils tentent de faire.

Contrôle et vérification

Le manque de contrôles approfondis, réguliers et indépendants pour s'assurer de l'application des codes de conduite a été un sérieux sujet d'inquiétude. Les difficultés techniques et les coûts du contrôle doivent être aussi beaucoup plus largement pris en compte. Cette réflexion a amené à s'interroger sur le réalisme des appels lancés par les ONG et d'autres acteurs en faveur de contrôles généralisés et indépendants du respect des codes de conduite. Certains participants ont noté que les relations entre la direction des usines locales et les contrôleurs, vus par elle comme une menace, étaient souvent antagonistes, alors que les deux groupes devraient au contraire collaborer.

Contrôler le respect d'un code est une opération extrêmement complexe. Plusieurs participants ont critiqué les systèmes de contrôle et de vérification adoptés par certaines sociétés et ONG. Si un contrôle indépendant du respect des codes est jugé en principe souhaitable, il est important aussi que les ONG et d'autres acteurs reconnaissent la difficulté technique de la démarche. La vérification du respect des normes de santé, de sécurité et de protection de l'environnement demande des

compétences très spécialisées et il faut de grandes qualités pour avoir un vrai dialogue avec les travailleurs et gagner leur confiance. Les ONG ne semblent pas en mesure de développer leurs activités de contrôle. En pratique, celles-ci incombent de plus en plus à de grandes sociétés comptables et à des cabinets de consultants dont les systèmes laissent souvent à désirer. Les méthodes qu'ils appliquent peuvent être très superficielles, leurs services sont très coûteux et ils peuvent manquer d'indépendance envers la société qu'ils contrôlent. Souvent, les résultats ne sont pas rendus publics, ce qui prive d'autres acteurs de la possibilité de se servir de la publicité négative pour faire pression sur les sociétés et les obliger à améliorer leurs pratiques.

Malgré ces difficultés, il est évident que plusieurs initiatives de contrôle et de vérification sont en train d'évoluer pour répondre à certaines des préoccupations exprimées ci-dessus. Les systèmes de certification associés à la FLA et à SA 8000, par exemple, ont tenu compte de certaines critiques des syndicats et ont essayé de renforcer les contrôles dans le secteur de l'habillement. De même, la perspective, initialement écologique, du FSC s'est élargie pour intégrer des préoccupations sociales et syndicales.

Le rôle des syndicats

Les inquiétudes relatives aux droits des travailleurs et le rôle des syndicats dans la responsabilisation sociale des entreprises ont donné lieu à diverses interventions. Lorsque les codes ignorent, comme c'est souvent le cas, des points tels que le droit à la négociation collective et la liberté d'association, ils peuvent effectivement s'inscrire dans une stratégie patronale d'affaiblissement du rôle des syndicats sur le lieu de travail. Des désaccords sur la définition des bonnes pratiques dans les entreprises et sur les critères à appliquer en la matière ont créé des tensions entre les syndicats et certaines initiatives multipartites récentes en rapport avec des codes et des systèmes de certification – telles que la FLA, SA 8000 et l'ETI. Lors de l'évaluation des codes et des systèmes de certification, il est important non seulement d'examiner dans quelle mesure ils répondent aux préoccupations des syndicats, mais aussi de se demander si ces derniers ont participé activement à leur élaboration et à leur mise en œuvre. Les IV sont-elles défendues par des sociétés et des ONG qui marginalisent les syndicats ou au contraire qui complètent ou soutiennent l'action syndicale menée pour améliorer les conditions de travail ?

L'attention considérable accordée aux codes de conduite et aux partenariats ONG-entreprises dans le monde a parfois fait oublier un autre instrument utilisé par le mouvement syndical international pour responsabiliser les entreprises : les accords-cadres négociés entre certaines sociétés (Danone, Statoil, IKEA et Telefonica, par exemple) et les centrales syndicales internationales (l'UITA, l'ICEM et la FITBB). Ces accords négociés visent aussi les activités des STN dans les pays en développement et énoncent les droits et devoirs des parties, et les structures syndicales peuvent, en théorie, en contrôler l'application. Les conseils régionaux d'employés, où les représentants syndicaux de la même STN mais de différents pays se rencontrent pour obtenir des informations et dialoguer avec les représentants de la direction. Ce sont là d'autres institutions qui restent souvent ignorées dans les discussions sur la responsabilité des entreprises.

Explication des termes et des initiatives

Divers participants ont évoqué la grande confusion créée dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises par l'emploi, depuis quelques années, d'un vocabulaire nouveau et l'entrée en scène de nouvelles institutions. Il est nécessaire d'explicitier les termes et les concepts : responsabilité sociale des entreprises, entreprises citoyennes, codes de conduite, accords-cadres, contrôle, vérification, certification, étiquetage social etc. Il faut aussi clarifier les rôles et les objectifs des nombreuses IV internationales multipartites qui tentent aujourd'hui de responsabiliser les entreprises - l'AA 1000¹⁵, la CCC, l'ETI, la FLA, le *Global Reporting Initiative* (GRI)¹⁶, les codes de l'OIT et de l'OCDE, l'ISO 14001, la SA 8000 et le WRC – et expliquer la division du travail entre elles. En ce qui concerne le concept de responsabilité sociale des entreprises, on a noté une tendance à l'enfermer dans un cadre

étroit, défini par des normes spécifiques de protection des travailleurs et de l'environnement et par les relations de l'entreprise, ou de l'usine, avec la population locale. Mais on ignore généralement le rôle et l'impact des grandes sociétés au macro-niveau a) sur les modes de consommation et de production, par exemple, qui peuvent dénoter une irresponsabilité profonde si l'on se place du point de vue du développement durable ou b) sur les politiques des gouvernements et des institutions internationales qui peuvent contribuer au déclin social ou environnemental. Il importe que ces contradictions soient mises en lumière et que les sociétés qui se prétendent responsables en répondent.

Expériences dans les pays en développement

Les séances suivantes ont traité de la responsabilisation sociale et environnementale des entreprises dans des pays en développement précis. Les exposés, consacrés chacun à un pays, ont mis en évidence certains des acteurs et des forces majeurs tendant à sensibiliser les entreprises à leurs responsabilités sociales et ont cherché à déterminer quelle influence ils exerçaient.

Indonésie

Melody Kemp a fait observer que si l'on commençait à employer en Indonésie des notions telles que celle de responsabilité sociale des entreprises, la mode en venait essentiellement de l'extérieur.¹⁷ Il n'est pas étonnant qu'en Indonésie même on ne s'y intéresse guère : la situation dans laquelle le pays se débat, faite de crise économique, de bouleversements politiques et de privations pour la population, l'incline vers d'autres priorités. Le gouvernement et plusieurs STN américaines et européennes ont tenté de prendre des mesures pour améliorer leur bilan environnemental. Les IV anti-pollution prises sous l'égide du gouvernement ont tenté d'inciter les sociétés à changer de comportement en les désignant nommément, soit pour chanter leurs louanges soit pour leur faire honte. Certains succès ont été remportés mais les consommateurs restent peu militants, la crise économique a fait fondre les ressources publiques et privées susceptibles de financer des initiatives de protection de l'environnement et seule une minorité d'entreprises participantes ont pris de sérieuses mesures pour améliorer leur système de gestion de l'environnement. Celles qui participent à des systèmes de certification internationale tels que l'ISO 14001 restent rares.

Seules quelques sociétés prises pour cibles par les consommateurs du Nord et les militants d'ONG se sont efforcées d'adopter un comportement social et environnemental plus responsable. Parmi celles qui enfreignent le plus effrontément les règles relatives aux droits de l'homme, au travail et au respect de l'environnement, certaines, comme les chaînes d'hôtel et les fabricants de tabac, n'ont pas été prises à partie par les groupes de la société civile. Lorsque des STN ont relevé leurs normes sociales et anti-pollution, cela n'a eu que peu de retombées sur les entreprises nationales. Les efforts entrepris pour sensibiliser les entreprises à leurs responsabilités sociales ont été sans effet sur la grande majorité des entreprises et des travailleurs en Indonésie. En général, lorsque des sociétés ont tenté d'améliorer leur bilan social et environnemental, elles l'ont fait sans grande conviction et en apportant des aménagements cosmétiques. Cela s'explique en grande partie par le fait que les institutions et acteurs à qui l'on doit quelque progrès sur le terrain de la responsabilisation sociale des entreprises en Occident, notamment un pouvoir judiciaire indépendant, les ONG, les syndicats et les organisations de consommateurs, sont très faibles en Indonésie. Etant donné la crise économique et politique que traverse le pays et la faiblesse des institutions, il est pertinent de se demander si la responsabilité sociale des entreprises est un sujet d'actualité pour l'Indonésie en ce moment.

Cet exposé a aussi traité de l'efficacité des procédures d'application des codes de conduite. Très versée dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, la conférencière, qui a été amenée, en qualité de consultante indépendante, à vérifier le respect d'un code de conduite de STN, a recensé quelques faiblesses qu'elles jugent inhérentes aux codes et aux systèmes de contrôle :

- Ils peuvent servir à soustraire les sociétés au système de réglementation nationale et à court-circuiter la négociation tripartite qui est l'une des réformes syndicales majeures de ces dernières années ;
- Les modalités et les résultats du contrôle sont généralement confidentiels ;
- les contrôleurs ne voient généralement qu'une ou deux usines modèles choisies par le client ;
- le contrôle est souvent effectué par des cabinets comptables qui n'ont pas les connaissances techniques nécessaires pour traiter des problèmes souvent complexes de santé et de sécurité dans les sites de production ;
- les sanctions en cas d'inapplication sont faibles ou inexistantes ;
- les codes sont généralement conçus par le siège, et rarement en consultation avec les syndicats et les travailleurs ;
- c'est souvent dans les entreprises où la main-d'œuvre est majoritairement féminine que les spécifications techniques énoncées dans les codes sont les moins sévères ;
- les codes ne s'appliquent qu'à une petite partie des travailleurs d'un pays ;
- les sociétés exigent souvent de leurs filiales et de leurs sous-traitants une amélioration des conditions mais leur fournissent peu de ressources, sinon aucune, pour financer ces améliorations ;
- Les travailleurs se sentent souvent intimidés devant les contrôleurs qu'ils prennent pour des représentants de la direction et
- face aux recommandations techniques, il arrive souvent que les directeurs ou chefs d'atelier ne comprennent pas vraiment la nature du problème et ne s'engagent pas dans une recherche collective de solutions.

Singapour et Malaisie

Martin Perry a présenté les conclusions d'un rapport qu'il a écrit avec Sanjeev Singh sur l'action menée en Malaisie et à Singapour pour sensibiliser les entreprises à leurs responsabilités environnementales. Les résultats d'une étude de STN, effectuée par les auteurs dans les deux pays, révèlent qu'un nombre croissant de filiales de STN se voient pressées par leur société mère établie en Occident de relever leurs normes environnementales. Cependant, les mesures de fond prises pour améliorer le bilan environnemental des entreprises ne concernent encore qu'une faible proportion des sociétés et seulement certains secteurs industriels. Il a expliqué que si, à Singapour, les entreprises assumaient dans une certaine mesure leurs responsabilités environnementales, c'était autant grâce au gouvernement, assez fort pour faire appliquer la loi, qu'à des initiatives purement volontaires. Ces initiatives font partie de la stratégie de nombre de STN qui tentent d'uniformiser le bilan environnemental dans toute leur organisation. Mais une population peu sensibilisée aux questions de l'environnement et la faiblesse du mouvement écologique font contrepoids aux pressions exercées sur les sociétés pour qu'elles prennent des initiatives volontaires allant au-delà des normes minimales légales. Bien que ces pressions soient plus manifestes en Malaisie, la responsabilisation des entreprises en matière d'environnement y a été limitée par le peu d'empressement mis à faire appliquer la loi. Dans les deux pays, le certificat de conformité à la série ISO 14001 est devenu un indicateur important de la volonté de l'entreprise de mieux respecter l'environnement mais il a eu des effets divers. A Singapour, où la législation relative à l'environnement est déjà assez bien respectée, il n'a guère encouragé un surplus d'activités. En Malaisie, en revanche, l'adoption de systèmes de gestion environnementale a favorisé les améliorations, alors qu'aucun crédit n'était prévu pour faire respecter la loi. En conclusion, le conférencier a contesté certaines opinions courantes concernant la responsabilité des entreprises et les IV. Les scénarios dits « tous gagnants », dans lesquels les aménagements volontaires profitent à la fois à l'environnement et à la société qui parvient ainsi à réduire ses coûts, se rencontrent moins souvent dans la pratique qu'on ne veut bien le dire. De plus, à l'heure actuelle, l'action volontaire menée par les entreprises sur le front de l'environnement ne saurait remplacer la réglementation publique. Au contraire, le fait que certaines STN adhèrent à des normes de performance supérieures aux normes réglementaires locales devrait inciter à adopter une réglementation plus sévère.

Mexique

Depuis la mise en place du cadre législatif associé à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et l'entrée du Mexique dans l'OCDE, le pays est manifestement soumis à des pressions internationales qui encouragent une responsabilisation sociale et environnementale des entreprises. David Barkin a montré comment un cadre institutionnel favorable à une responsabilisation environnementale des entreprises s'était peu à peu constitué ces dernières années. Les STN établies à l'étranger s'attachent de plus en plus à encourager par leurs politiques un comportement environnemental responsable. En général, les initiatives prises dans ce sens au Mexique ne sont pas inspirées par des préoccupations locales mais par des pressions exercées sur la concurrence dans d'autres pays de l'OCDE et par les directives émanant des sociétés mères. Elles ne s'appliquent d'ordinaire qu'aux filiales des STN, et pas à leurs fournisseurs. L'évolution sur le terrain de la responsabilité sociale a été beaucoup moins visible.

Cet exposé a relevé des contradictions dans la politique gouvernementale et les pratiques des entreprises. Le gouvernement mexicain répond, par exemple, aux signes annonciateurs d'une crise écologique en élargissant le mandat du ministère de l'environnement et en augmentant les crédits qui lui sont affectés. Mais sa politique du travail ébranle des protections historiques et constitutionnelles. Les salaires réels ont considérablement baissé et les comités d'entreprise pour la santé et la sécurité, rendus obligatoires par la législation du travail, sont devenus inefficaces. Ces tendances traduisent à la fois l'adhésion du gouvernement aux politiques néolibérales de libéralisation des marchés et le déclin du mouvement syndical. Si les sociétés sont de plus en plus nombreuses à adopter le discours de la responsabilité environnementale, le tableau reste sombre dans l'ensemble en raison notamment du déplacement d'entreprises dans des régions semi-arides du pays, où l'environnement est fragile et la réglementation peu développée, et de la croissance des investissements dans des secteurs très polluants. De plus, des secteurs tels que le tourisme ont connu une expansion rapide qui n'a pas réellement pris en compte les intérêts de l'environnement et des populations locales.

Philippines

Ce cas, présenté par Francisco Magno, révèle que, selon les lois en vigueur ou la nouveauté du champ d'activité, la responsabilisation sociale des entreprises ne résulte pas toujours de pressions externes. Un mouvement pour la responsabilisation des entreprises, dirigé par une alliance entre des intérêts économiques et l'Eglise catholique, est né dans les années 70 sous la dictature du Président Marcos. Les milieux des affaires tentaient par là de favoriser un modèle de développement qui ne soit ni socialiste ni source de polarisations sociales. Sous la pression internationale et grâce au militantisme incessant de la société civile aux Philippines, ce mouvement s'est amplifié et diversifié dans les années 90, ajoutant à ses préoccupations les questions de responsabilité environnementale. Les progrès accomplis par les entreprises sur le plan social et environnemental s'inscrivent aussi sur la toile de fond d'une législation progressiste, de réformes constitutionnelles et fiscales et de l'adhésion à certains traités internationaux. La mondialisation et l'orientation de l'économie sur les exportations ont eu aussi des effets non négligeables, comme en témoigne par exemple le nombre croissant de sociétés qui obtiennent le certificat de conformité à la norme ISO 14001. La nature de la responsabilité sociale des entreprises et des IV a évolué avec le temps, selon les pressions et les circonstances. Historiquement, les IV étaient plutôt associées à la philanthropie d'entreprise. Au début des années 1990, celle-ci était surtout axée sur l'éducation, les secours lors de catastrophes et les projets de santé. Les organisations d'Eglises, les ONG et les écoles étaient les premières à en bénéficier. Depuis les années 1970 et avec la création de l'ONG issue des milieux d'entreprises, *Philippines Business for Social Progress*, l'attention s'est aussi portée sur les approches du développement qui favorisent le renforcement des capacités et l'autonomisation des communautés. Dans les années 1990, la responsabilité sociale et environnementale des entreprises a pris un nouveau cap, ce qui s'est traduit par des

changements de technologie et des systèmes de gestion destinés à améliorer le bilan écologique. Malgré cette évolution, la responsabilisation sociale et environnementale des entreprises est restée limitée, faute de volonté de la part de nombreuses sociétés, et aussi à cause d'un environnement réglementaire peu propice au niveau national et du peu d'attention accordée aux audits et aux contrôles.

Afrique du Sud

David Fig a étudié les rapports entre le comportement environnemental des entreprises en Afrique du Sud et le changement social et politique. Pour se démarquer du régime de l'apartheid et sous la pression internationale, certaines grandes sociétés établies en Afrique du Sud ont tenté dans les années 70 d'améliorer leur bilan social. Plus récemment, on a vu des sociétés privées ainsi que des associations professionnelles et sectorielles s'intéresser aux questions de l'environnement. Ces initiatives doivent beaucoup aux changements apportés à la politique de protection de l'environnement sous l'impulsion d'une société civile militante.

De nouvelles politiques ont été négociées mais les entreprises n'ignorent pas que le gouvernement reste faible sur le terrain de la réglementation environnementale. Certaines sociétés ont élaboré diverses formes d'initiatives volontaires ; des institutions sud-africaines telles que l'*Industrial Environmental Forum* et des associations professionnelles ont fait campagne en faveur de l'efficacité et d'autres aspects de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Toutefois, de nombreuses sociétés continuent d'exploiter l'impuissance du gouvernement et les engagements pris ont été assez limités. Les organisations du secteur privé qui font campagne pour un comportement écologique responsable des entreprises tendent à opter pour la voie la plus douce et des lois peu strictes lorsqu'elles siègent aux côtés des décideurs. Certaines sociétés, souvent les plus grandes et les plus polluantes, tentent de redonner quelque lustre à une image ternie en faisant des dons à des projets de protection de l'environnement et en produisant des rapports sur l'environnement. Cependant, bien peu ont pris l'engagement de réduire systématiquement leurs déchets, d'adopter des technologies moins polluantes et de réparer les dégâts causés à l'environnement.

C'est souvent le rappel à l'ordre des ONG et des organisations communautaires qui réveille les sociétés et les incite à agir. Le spectre de la récession économique affaiblit encore l'action des entreprises et amenuise les ressources qu'elles sont prêtes à consacrer à la gestion de l'environnement. Les pressions internationales qui encouragent les sociétés à adopter un comportement social et écologique responsable dans certains pays en développement semblent moindres en Afrique du Sud parce que le pays produit peu pour le marché mondial.

Les facteurs de responsabilisation

Les exposés sur la situation dans les divers pays et les discussions qui ont suivi ont montré que les facteurs de responsabilisation sociale et environnementale des entreprises sont assez différents dans les pays en développement de ce qu'ils sont dans les pays riches et industrialisés. Les pressions de la société civile et des syndicats, le militantisme des consommateurs et le souci général de l'environnement ont souvent moins de poids dans les premiers où les facteurs de responsabilisation des sociétés viennent en grande partie « de l'étranger » et « d'en haut ». Dans certains secteurs, les sociétés mères, elles-mêmes sous la pression d'ONG et des consommateurs dans leurs pays d'origine, imposent des directives et de nouvelles normes à leurs filiales et fournisseurs. Dans les pays en développement étudiés pendant l'atelier, diverses institutions locales sont apparues comme des facteurs de responsabilisation sociale des entreprises. Elles ont souvent des liens étroits avec les entreprises. En ce qui concerne l'opportunité de ces liens, les opinions étaient partagées. Si ces institutions ont plus facilement accès à la haute direction et peuvent constituer, par leur pouvoir d'influence, une filière à ne pas négliger, elles peuvent aussi défendre une version édulcorée de la responsabilisation qui n'entraîne guère de changements radicaux dans les pratiques des entreprises.

Préoccupés par le caractère peu démocratique des IV, plusieurs participants ont souligné un aspect à leur avis souvent ignoré dans les débats sur les codes de conduite et les contrôles, à savoir l'importance de l'éducation, de la formation, de la participation et du dialogue. Ceux qui contrôlent les usines, par exemple, doivent être associés, avec les travailleurs, au recensement des problèmes et à la recherche de solutions. Au lieu de se fier à des contrôleurs extérieurs qui visitent les usines de loin en loin, les sociétés devraient allouer des ressources suffisantes à la formation du personnel et au renforcement des capacités de contrôle interne. Sociétés et syndicats devraient dispenser aux travailleurs et aux cadres une « formation de sensibilisation aux risques » afin de rendre toute l'usine plus attentive aux questions de sécurité. Il faut aussi mettre au point des systèmes de surveillance et de certification efficaces et économiques, qui reposent beaucoup plus sur les connaissances et les compétences locales que ce n'est le cas actuellement.

Il est également ressorti des exposés et des discussions que, selon les voies suivies, le développement industriel, le changement social et l'intégration à l'économie mondiale produisent des résultats très différents sur le plan de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Les forces et les acteurs qui favorisent la responsabilisation des entreprises varient selon les contextes nationaux et il est important de faire des recherches pour élucider le rôle des diverses parties et le genre d'institutions, de pressions et d'incitations susceptibles d'encourager les entreprises des pays en développement à adopter un comportement social et environnemental plus responsable. Dans plusieurs pays de l'Asie du Sud-Est, par exemple, où l'économie est axée sur l'exportation, des filiales et fournisseurs de STN ont été pressés de se conformer à des normes supérieures. Au Mexique, l'intégration économique aux Etats-Unis a entraîné l'établissement de normes et de réglementations nouvelles en matière de gestion environnementale. En Afrique du Sud et aux Philippines, la réglementation publique, les pressions sociales exercées par des syndicats ou des ONG et le désir des entreprises de se présenter comme « citoyennes » dans le nouveau contexte démocratique ont été de puissants moteurs. Les recherches futures devront déterminer non seulement l'importance et l'influence relatives des différents facteurs mais aussi la façon dont le rythme et le contenu de la responsabilisation sociale et environnementale des entreprises varient selon les facteurs qui sont le plus à l'œuvre.

Plusieurs intervenants ont souligné le rôle primordial joué par l'organisation politique, le militantisme, le travail de sensibilisation et de lobbying et les alliances dans la responsabilisation des entreprises et ont remis en question plusieurs présupposés courants. Selon un participant, ce ne sont pas les « consommateurs individuellement » mais leur militantisme qui incite les entreprises à se responsabiliser. D'autres ont relevé que les ONG ou réseaux d'ONG sont des acteurs clés dans la responsabilisation des entreprises mais que, seules, elles n'ont qu'un impact limité. C'est lorsqu'elles travaillent au travers d'autres institutions comme les médias ou les partis politiques ou s'allient avec les syndicats qu'elles sont le plus efficaces.

Sur les effets positifs ou néfastes des IV, divers participants ont mis en garde contre les généralisations. L'efficacité de ces initiatives varie considérablement selon le contexte réglementaire dans lequel elles naissent, les parties qui y sont associées et les motivations des entreprises. Les discussions qui ont suivi les exposés sur les pays ont permis de dégager diverses tensions inhérentes aux objectifs de responsabilisation des entreprises.

Un contexte non propice

Là où certaines forces encouragent les entreprises à s'attaquer aux questions sociales, syndicales et environnementales, il existe aussi de nombreux obstacles qui les empêchent d'aller bien loin. Loin d'être faciles à surmonter, comme l'ont constaté plusieurs participants, ces obstacles sont malheureusement des caractéristiques majeures du système capitaliste ou de la politique néolibérale. Par exemple :

- Des systèmes couramment employés, de rémunération à l'objectif ou à la pièce, sapent les efforts tentés pour améliorer la santé et la sécurité des travailleurs, le travail étant exécuté plus rapidement sans articles de protection tels que gants ou masques.
- Des politiques monétaires qui se soldent par des taux d'intérêt élevés dans les pays en développement risquent d'empêcher les entreprises d'investir dans l'infrastructure, la technologie et la formation, qui sont pourtant essentielles à un meilleur bilan social et écologique.
- Dans certains pays, l'encouragement des investissements étrangers directs et la réduction des recettes et des dépenses publiques ont entraîné une dégradation des normes de travail et de la capacité de l'Etat à protéger les conditions de travail, notamment par des inspections, ce qui a démotivé les entreprises sur le plan social.
- La tendance actuelle à la sous-traitance et à « l'assouplissement » des marchés du travail aboutit à des résultats contradictoires. D'un côté, certaines STN prétendent améliorer les conditions de travail et la protection de l'environnement dans leurs principaux sites de production ; de l'autre, en faisant de plus en plus appel à des sous-traitants pour diverses activités, elles entraînent en fait une dégradation des conditions de travail et de la protection de l'environnement.

Le déplacement d'industries polluantes du Nord vers le Sud, particulièrement manifeste dans le cas des sociétés des Etats-Unis qui ont profité de l'intégration économique du Mexique à l'Amérique du Nord, a aussi des effets contradictoires. Certaines entreprises peuvent bien prétendre avoir des systèmes de management environnemental plutôt meilleurs que ceux qui existaient précédemment dans le pays d'accueil, mais les délocalisations risquent d'entraîner une détérioration générale des normes environnementales pour l'entreprise concernée.

Une question pertinente pour le Sud?

Les discussions de l'atelier ont dégagé un point important : les objectifs de responsabilité des entreprises ont été fixés dans une large mesure par des intérêts et des acteurs du Nord mais ne répondent pas aux préoccupations de développement qui sont celles du Sud. Cette lacune a été manifeste à divers égards.

Premièrement, les coûts de la responsabilisation ne doivent pas écraser les fragiles entreprises des pays en développement qui sont les fournisseurs ou les concurrentes des STN. Ils doivent être partagés ; autrement dit, les STN et consommateurs du Nord doivent en assumer une grande partie.

Deuxièmement, la responsabilité des entreprises ne doit pas devenir un outil protectionniste qui lèse les entreprises ou les pays du Sud.

Troisièmement, beaucoup de pays en développement ont d'autres priorités et doivent se doter d'abord des institutions nécessaires – d'un Etat de droit, d'une presse libre, d'organisations démocratiques et d'organisations de la société civile, notamment de syndicats. Tant que ces institutions n'existent pas, il ne peut pas y avoir de progrès sensible sur le terrain de la responsabilité des entreprises. Avancer sur ce terrain alors que ces institutions n'existent pas, c'est, de l'avis de certains participants, mettre la charrue avant les bœufs.

Quatrièmement, l'attention considérable portée aux questions de la responsabilité des entreprises, aux STN et à leurs filières d'approvisionnement risque d'occulter des préoccupations syndicales, environnementales et communautaires beaucoup plus urgentes, liées aux conditions régnant dans les petites et moyennes entreprises et le secteur informel. De plus, l'attention tend à se focaliser sur quelques sociétés et secteurs, tels que l'habillement, les vêtements de sport, les jouets et les mines, et laisse souvent dans l'ombre les sociétés d'autres secteurs où les conditions de travail et de protection de l'environnement pourraient être pires.

Plusieurs participants ont insisté sur la nécessité d'améliorer le dialogue entre les acteurs du Nord et du Sud sur les questions de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Ce sont surtout les organisations et groupes du Nord qui veulent faire avancer le dossier de la responsabilité des entreprises. Il faut que cela change si l'on veut que celles-ci aient un comportement nettement plus social et que ce sujet devienne d'actualité pour les pays en développement.

Sigles

CCC	Clean Clothes Campaign
ETI	Ethical Trading Initiative
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FITBB	Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois
FLA	Fair Labor Association
FSC	Forest Stewardship Council
GRI	Global Reporting Initiative
ICEM	Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses
ISO	Organisation internationale de normalisation
IV	initiative volontaire
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	organisation non gouvernementale
STN	société transnationale
UITA	Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes
UNRISD	Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
WRC	Worker Rights Consortium

Programme

Lundi 23 octobre 2000

09.00–09.30 Ouverture

I^{ère} séance

09.30–10.30 Comment réglementer de grandes sociétés internationales ?
Exposé de E.V.K. FitzGerald
Demi-heure de discussion générale

10.30–11.00 Pause

11.00–12.00 Codes et systèmes de certification internationaux
Exposé de Leah Margulies
Demi-heure de discussion générale

12.00–13.00 Codes de conduite d'entreprises
Exposé de Rhys Jenkins
Demi-heure de discussion générale

13.00–14.30 Déjeuner

II^{ème} séance

14.30–15.30 Responsabilité sociale des entreprises en Indonésie
Exposé de Melody Kemp
Demi-heure de discussion générale

15.30–16.00 Pause

16.00–17.00 Responsabilité environnementale des entreprises à Singapour et en Malaisie
Exposé de Martin Perry
Demi-heure de discussion générale

Mardi 24 octobre 2000

III^{ème} séance

09.00–09.30 Recherches futures de l'UNRISD

09.30–10.30 Responsabilité sociale et environnementale des entreprises au Mexique
Exposé de David Barkin
Demi-heure de discussion générale

10.30–11.00 Pause

11.00–12.00 Responsabilité sociale et environnementale des entreprises aux Philippines
Exposé de Francisco Magno
Demi-heure de discussion générale

12.00–13.00 Responsabilité sociale et environnementale des entreprises en Afrique du Sud
Exposé de David Fig
Demi-heure de discussion générale

13.00–14.30 Déjeuner

14.30–17.30 Etudes de cas nationales : Enjeux et recherches futures

Participants

Renato ALVA PINO
Institut de recherche des Nations Unies
pour le développement social, Suisse

David BARKIN
Universidad Autónoma Metropolitana, Xochimilco,
Mexique

Anna BIONDI BIRD
Confédération internationale des
syndicats libres, Suisse

Lara CATALDI
Déclaration de Berne, Suisse

Andrew CLAPHAM
Institut universitaire des hautes études internationales, Suisse

Michel EGGER
Pain pour le prochain, Suisse

David FIG
Département de sociologie
Université du Witwatersrand, Afrique du Sud

E.V.K. FITZGERALD
Finance and Trade Policy Research Centre
Université d'Oxford, Royaume-Uni

Stephanie HANFORD
Conseil mondial d'entreprises
pour le développement durable, Suisse

Jean-Paul JEANRENAUD
Programme Forêt pour la vie, WWF International, Suisse

Hamish JENKINS
Service de liaison non gouvernemental
des Nations Unies, Suisse

Rhys JENKINS
School of Development Studies
Université d'Est-Anglie, Royaume-Uni

Scott JERBI
Haut Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme, Suisse

Melody KEMP
Consultante indépendante

Bertrand LAMON
Institut universitaire des hautes études internationales, Suisse

Francisco MAGNO
Social Development Research Center
Université De La Salle, Philippines

Leah MARGULIES
Consultante indépendante

Sandrine MONBARON
Centre Europe-Tiers Monde, Suisse

Kara NILES
Gestion des partenariats d'entreprises
WWF International, Suisse

András NOVEMBER
Institut universitaire des études du développement, Suisse

Ludger ODENTHAL
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Suisse

Martin PERRY
Département de géographie
Université nationale de Singapour

Philippe REGNIER
Institut universitaire des études du développement, Suisse

Judith RICHTER
Consultante indépendante

Martin ROBRA
Conseil œcuménique des Eglises, Suisse

Michael D. URMINSKY
Organisation internationale du travail, Suisse

Peter UTTING
Institut de recherche des Nations Unies
pour le développement social, Suisse

Auret VAN HEERDEN
Organisation internationale du travail, Suisse

Lin WANG
Organisation internationale du travail, Suisse

Jolanda VAN WESTERING
Service de liaison non gouvernemental
des Nations Unies, Suisse

Brent WILTON
Organisation internationale des employeurs, Suisse



L’Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) est une institution autonome qui entreprend des recherches multidisciplinaires sur les dimensions sociales de problèmes contemporains du développement. Il est guidé dans son travail par la conviction qu’il est indispensable, pour définir des politiques efficaces de développement, de bien comprendre le contexte social et politique. L’Institut tente donc de donner aux gouvernements, aux organismes de développement, aux organisations de base et aux universitaires, les moyens de mieux comprendre comment les politiques de développement et les changements d’ordre économique, social et environnemental affectent divers groupes sociaux. Travaillant par l’intermédiaire d’un vaste réseau de centres de recherche nationaux, l’UNRISD vise à encourager une recherche originale et à renforcer la capacité de recherche des pays en développement.

Ses recherches actuelles portent notamment sur les thèmes suivants : Société civile et mouvements sociaux ; Démocratie, gouvernance et droits de l’homme ; Identités conflit et cohésion ; Politique sociale et développement et Technologie, entreprises et société.

Il est possible de se procurer la liste des publications de l’Institut, avec leurs prix pour celles qui ne sont pas gratuites, en s’adressant au Centre de référence, UNRISD, Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse. Téléphone : (41 22) 917 30 20; fax : (41 22) 917 06 50; info@unrisd.org; www.unrisd.org.

L’UNRISD remercie la Fondation MacArthur de son appui qui a permis de financer cet atelier et exprime sa reconnaissance aux gouvernements du Danemark, de Finlande, du Mexique, de Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de Suède et de Suisse qui assurent le financement de son budget général.

Ce rapport a été établi par Peter Utting (utting@unrisd.org), coordinateur du projet de l’UNRISD sur la responsabilité des entreprises pour le développement durable.

Copyright © United Nations Research Institute for Social Development (UNRISD).

Ce document est la traduction en français de la publication de l’UNRISD *Promoting Socially Responsible Business in Developing Countries: The Potential and Limits of Voluntary Initiatives* (Conference News, UNRISD/CN7/02/1, January 2002). La version française n’est pas une publication formelle de l’UNRISD.

Notes

1. Les **initiatives volontaires** recouvrent un large éventail de mesures visant à améliorer le bilan social et environnemental des entreprises. Elles dépassent généralement le cadre des lois en vigueur sur la protection de l'environnement et la protection sociale mais peuvent aussi remplacer la législation. Elles peuvent être conçues de manière unilatérale par des entreprises ou un secteur d'activité économique ou imaginées et appliquées par diverses parties, notamment des institutions multilatérales, des gouvernements, des syndicats et des organisations non gouvernementales (ONG).
2. Au moment de la tenue de l'atelier, l'UNRISD préparait un projet de recherche pour le concours international de la Fondation MacArthur qui sélectionne des recherches menées en collaboration. La pièce maîtresse du projet proposé consistait en une recherche sur le potentiel et les limites des initiatives volontaires au Mexique, aux Philippines et en Afrique du Sud. La Fondation MacArthur a approuvé le financement du projet vers la fin de l'année 2000.
3. Pour la version révisée de cet exposé, voir E.V.K. FitzGerald, **Regulating Large International Firms**, PP TBS 5, UNRISD, Genève, 2001.
4. Pour la version révisée de cet exposé, voir Rhys Jenkins, **Corporate Codes of Conduct: Self-Regulation in a Global Economy**, PP TBS 2, UNRISD, Genève, 2001.
5. Lancé au Canada à la suite de la catastrophe de Bhopal en 1984, **Responsible Care** s'est mué en initiative de l'industrie chimique mondiale. Les sociétés qui en sont membres s'engagent à s'améliorer constamment sur les plans sanitaire, sécuritaire et environnemental et s'astreignent à la transparence lorsqu'il s'agit de divulguer leurs activités et réalisations.
6. **SA 8000** (Social Accountability Standard) est un code de conduite relatif aux normes du travail, et un programme de vérification et de certification pour usines de divers secteurs dans le monde entier.
7. Le **Contrat mondial** est une initiative des Nations Unies qui invite STN et entreprises des pays en développement à adhérer à un ensemble de neuf principes touchant aux droits de l'homme, aux normes de travail et à la protection de l'environnement.
8. L'**Alliance mondiale** (Global Alliance) est une initiative multipartite, soutenue par la Banque mondiale et d'autres, qui vise à évaluer les besoins des travailleurs dans les pays en développement et à encourager les STN à répondre à ces besoins.
9. L'**Ethical Trading Initiative** (initiative pour un commerce éthique) est une initiative multipartite qui consiste en un code de conduite élémentaire touchant aux normes de travail et encourage des contrôles et audits réguliers afin de s'assurer que les conditions de travail dans les sociétés qui ravitaillent les consommateurs du Royaume-Uni répondent aux normes internationales ou leur sont supérieures.
10. **ISO 14001** est un ensemble de lignes directrices établies par l'Organisation mondiale de normalisation (ISO) pour améliorer la gestion environnementale. C'est sur cette base que l'on certifie qu'une société a mis en place un système de management environnemental.
11. La **Fair Labor Association** est une organisation établie aux Etats-Unis, qui encourage des marques de vêtements et de chaussures de sport commercialisées par des STN à obtenir des certificats de conformité. Elle incite les STN à adhérer à un code de conduite touchant aux conditions de travail et prévoyant des contrôles réguliers.
12. Le **Forest Stewardship Council** prévoit un système international d'étiquetage visant à garantir de façon crédible que les produits en bois proviennent de forêts bien gérées.
13. La **Campagne Clean Clothes** est une initiative initialement européenne, à laquelle participent plus de 200 organisations de la société civile. Elle a pour but d'améliorer les conditions de travail dans le secteur du prêt-à-porter et des vêtements de sport dans le monde par un travail de sensibilisation et en encourageant les sociétés à adhérer à un code de conduite modèle qui les incite à procéder à des contrôles et à des vérifications.
14. Le **Worker Rights Consortium** est une initiative qui a vu le jour aux Etats-Unis et qui milite pour des contrôles indépendants des conditions de travail dans les entreprises qui fournissent des vêtements de sport aux universités du pays.
15. L'**AA 1000** est un ensemble de lignes directrices élaboré en 1999 par l'organisation AccountAbility, qui a son siège au Royaume-Uni. Il vise à encourager par la formation et le dialogue une comptabilité éthique et attentive aux questions sociales. Les sociétés sont incitées à définir des buts et des objectifs, à mesurer les progrès réalisés par rapport à ces objectifs, à procéder à des audits, à rendre compte de leurs résultats et à mettre au point des mécanismes de retour d'information.
16. Lancée par la Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES) en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la **Global Reporting Initiative** vise à améliorer la qualité des comptes rendus économiques, sociaux et environnementaux en encourageant les sociétés à adhérer à ses directives, établies en 1999.
17. Pour la version révisée de cet exposé, voir Melody Kemp, **Corporate Social Responsibility in Indonesia: Quixotic Dream or Confident Expectation ?**, PP TBS 6, UNRISD, Genève, 2001.
18. Pour la version révisée de cet exposé, voir Martin Perry et Sanjeev Singh, **Corporate Environmental Responsibility in Singapore and Malaysia: The Potential and Limits of Voluntary Initiatives**, PP TBS 3, UNRISD, Genève, 2001.